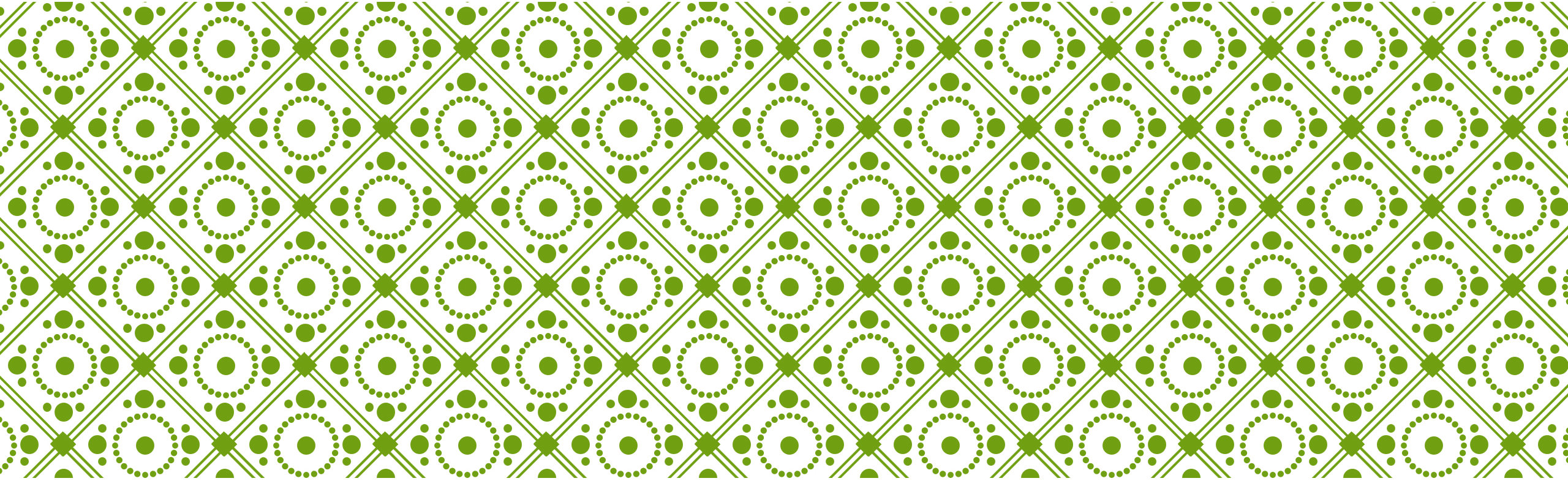


ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET ORGANISATIONS



LA LOI 1901 *NAISSANCE D'UN GRAND TEXTE*

Jean-Luc GADIOUX

DUT Carrières sociales – Gestion
urbaine

S1 / UE 11 – Environnement
institutionnel M1102 – Acteurs

iut
de **BORDEAUX**
Site Périgueux

LA LOI 1901 NAISSANCE D'UN GRAND TEXTE

Les associations ont de lointaines origines, et ne commencent pas avec la Loi 1901. Dès l'antiquité des groupements ont du défendre leur autonomie.

Les grecs formaient des associations libres, les romains également avaient leurs associations. Différents métiers avaient un fond collectif en prévision des accidents.

A chaque époque de l'histoire, les associations, ou ce qui y ressemblait sous d'autres formes (confréries, compagnonnages, fraternités, etc.), firent l'histoire des « associations ». Mais des interdictions, plus ou moins restrictives suivant le pouvoir et leur siècle, furent rapidement mises en place par les pouvoirs successifs.

Mais elles ont toujours réussies à renaître ...

LA LOI 1901

NAISSANCE D'UN GRAND TEXTE

Au XVII^e siècle, la forme d'associations la plus répandue fut celle des congrégations religieuses.

A la révolution française de 1789 le fait associatif est en rupture avec la conception de la Révolution Française sur l'absence de corps intermédiaires entre le citoyen et l'État.

1789 – Néanmoins, dès le début de la Révolution, de nombreuses associations politiques et ouvrières se forment sans aucune autorisation des pouvoirs publics.

LA LOI 1901

NAISSANCE D'UN GRAND TEXTE

1790 - L'Assemblée constituante, par le décret du 21 octobre-19 novembre 1790 relatif au droit de former des sociétés libres, reconnaît aux citoyens « le droit de s'assembler paisiblement et de former entre eux des sociétés libres, à la charge d'observer les lois qui régissent tous les citoyens. »

Ce droit est intégré à la Constitution du 3 septembre 1791.

1791 – Suite à la montée des revendications salariales des ouvriers, la loi Le Chapelier (14-17 juin 1791) interdit tout rassemblement, corporation ou association d'ouvriers ou artisans.

LA LOI 1901

NAISSANCE D'UN GRAND TEXTE

1793 – La Déclaration des droits de l'Homme placée en tête de la Constitution du 24 juin 1793 donne dans son article 7 le droit aux citoyens de « s'assembler paisiblement » et le droit « de se réunir en sociétés populaires ».

1810 - L'article 291 du code pénal napoléonien impose la dissolution de toute association de plus de vingt personnes non autorisée préalablement par les pouvoirs publics. Il punit de 3 mois à deux ans de prison les dirigeants de ces associations et de 16 à 200 francs les personnes chez lesquelles ont eu lieu ces réunions illicites.

LA LOI 1901

NAISSANCE D'UN GRAND TEXTE

1830 - Devant le regain des clubs, associations politiques et sociétés secrètes pendant la Restauration puis la monarchie de Juillet, la répression s'accroît. Beaucoup de voix s'élèvent pour réclamer le droit d'association.

Le pouvoir souhaite réprimer la ferveur des journées révolutionnaires de 1830 et mettre fin à l'existence des clubs.

LA LOI 1901

NAISSANCE D'UN GRAND TEXTE

1834 - Un débat sur le droit d'association s'engage au Parlement.

Pour le député Berryer « le droit d'association est un droit sacré, c'est le droit primitif, c'est le droit générateur dans l'ordre social » (Archives parlementaires, 12 mars 1834).

Pour Lamartine, « l'association est dans le principe même de liberté qui constitue ce gouvernement. Il ne faut point la nier, il faut la régler (...).

LA LOI 1901

NAISSANCE D'UN GRAND TEXTE

Cependant, la loi du 10 avril 1834 aggrave les dispositions du code pénal. Désormais, même les membres d'associations divisées en sections de moins de 20 personnes encourent de lourdes amendes et des peines de prison. Une vague de répression politique déferle sur les associations de toute nature.

LA LOI 1901

NAISSANCE D'UN GRAND TEXTE

1848 - Après les journées révolutionnaires, les clubs politiques et associations ouvrières se multiplient : plus de 250 clubs sont ouverts en mars.

Le décret du 28 juillet 1848 autorise leurs réunions sur simple déclaration et publicité des séances. Désormais, les sociétés secrètes sont interdites (art. 13).

Cette liberté du régime ne s'applique pas aux femmes.

La Constitution du 4 novembre 1848 proclame à son tour « le droit de s'associer et s'assembler paisiblement et sans armes. »

LA LOI 1901

NAISSANCE D'UN GRAND TEXTE

1852-1870 - Pendant le Second Empire, le régime de l'autorisation préalable est rétabli (décret du 25 mars 1852).

1866 - La Ligue de l'Enseignement est créée par la volonté de 4 hommes, dont Jean MACE, d'un constat lucide et un peu amer, il ne suffisait pas d'instaurer le suffrage universel pour que s'impose la démocratie. Les résultats des premières élections présidentielles et législatives organisées sous la deuxième république en offraient la douloureuse démonstration. Louis Napoléon Bonaparte (Napoléon III), élu président de la république, se proclame rapidement empereur et ainsi la belle avancée démocratique fait le jeu d'un dictateur.

LA LOI 1901

NAISSANCE D'UN GRAND TEXTE

1871 - Dès mars 1871, les députés Tolain, Lockroy et Floquet déposent une proposition de loi tendant à abroger toute législation restrictive de la liberté d'association. 33 projets et propositions suivront jusqu'au vote de la loi de 1901.

LA LOI 1901 NAISSANCE D'UN GRAND TEXTE

1881 - Loi sur la liberté de réunion (30 juin 1881). Les réunions publiques sont libres sans autorisation et sur une simple déclaration. Mais l'article 7 continue d'interdire les clubs politiques.

LA LOI 1901

NAISSANCE D'UN GRAND TEXTE

Ces mêmes années :

La Ligue de l'Enseignement milite fortement pour une scolarité obligatoire, publique, gratuite et laïque. Les lois « Jules Ferry » qui rendront cela possible sont votées (1881, 1882 et suivantes).

Toutefois, en 1882, si l'instruction est obligatoire et laïque, elle n'est pas le monopole de l'état : l'enseignement est libre, l'école est facultative. Face à la hiérarchie catholique, il faut défendre la loi.

Les lois scolaires ne sont toujours pas respectées. Beaucoup de communes pourchassent les instituteurs laïques et entretiennent à leur frais des écoles catholiques. Il apparaît donc clairement que l'action éducative de la société doit se prolonger bien au-delà de l'âge de douze ans.

LA LOI 1901

NAISSANCE D'UN GRAND TEXTE

Pour réaliser ce projet, la Ligue appelle au développement des œuvres post et périscolaires. Soutenus par les pouvoirs publics, patronages, amicales d'anciens élèves, mutuelles, coopératives voient le jour sur tout le territoire et connaissent un grand succès.

1899 - Après le dépôt d'une proposition de loi en 1882 et d'un projet en 1883, Pierre Waldeck-Rousseau présente un nouveau projet de loi en novembre visant à régler le statut des associations.

Le projet de loi de Waldeck-Rousseau est renvoyé en commission, « la Commission des associations » dont Georges Trouillot est le rapporteur. La discussion s'ouvre enfin en janvier 1901, mais les débats avancent lentement face aux nombreux amendements qui sont déposés.

LA LOI 1901

NAISSANCE D'UN GRAND TEXTE

1901 - Loi Waldeck-Rousseau du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (publiée au Journal officiel du 2 juillet).

Cette Loi de grande liberté régit encore de nos jours le fonctionnement des associations et a très peu évolué depuis.

LA LOI 1901

NAISSANCE D'UN GRAND TEXTE

La loi du 10 janvier 1936 autorise le gouvernement à dissoudre administrativement une association.

1942 - La Ligue, la plus grande organisation culturelle française, est dissoute par le gouvernement de Pétain, sous prétexte qu'elle est la cause de tous les malheurs de la patrie pour avoir chassé Dieu de l'école. Ses archives sont détruites, ses bibliothèques pillées, mais la Ligue se réorganise à la sortie de la guerre et ses progrès sont rapides : 174 000 adhérents en 1946, 1 424 325 en 1948.

LA LOI 1901

NAISSANCE D'UN GRAND TEXTE

1948 - L'article 20 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies proclame universellement le droit de s'associer librement.

1971 - Monsieur Raymond Marcellin dépose un texte de loi qui vise à instaurer une autorisation administrative préalable pour créer une association. Alain Poher dépose un recours au Conseil Constitutionnel et celui censure le texte de loi.

1981 - Le président François Mitterrand abroge la loi de 1971.

2011 - La loi du 28 juillet 2011 instaure une prémajorité associative.

BIBLIOGRAPHIE

Jean-Michel DUCOMTE, Jean-Marc ROYRANT. - La liberté de s'associer.- Toulouse, Edition Privat, 2011.